

(A)

(N° 78.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1925

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives de la ville de Bruxelles et de la commune de Jette-Saint-Pierre.

*(Voir les nos 11, 166 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 20 février 1925.)*

---

Présents : MM. LEKEU, vice-président; le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, le marquis IMPERIALI, VAN FLETEREN, VINCK et ASOU, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

En raison de l'établissement sur le territoire de Jette-Saint-Pierre de l'hôpital Brugmann, dépendant du Conseil général des hospices et se cours de la ville de Bruxelles, une entente est intervenue entre la ville de Bruxelles et la commune de Jette-Saint-Pierre au sujet de modifications territoriales à décréter. En vertu de cette entente, la ville de Bruxelles annexe à son territoire l'assiette de l'hôpital et divers terrains formant un ensemble d'environ 25 hectares, en échange desquels Jette-Saint-Pierre reçoit 16 hectares 68 ares. Cette entente a été approuvée par les deux conseils communaux.

A l'effet de consacrer cet accord, une proposition de loi déposée par l'honorable M. Max a été adoptée en séance de la Chambre des Représentants du 20 février 1925, à l'unanimité des 137 membres présents.

La Commission de l'Intérieur est unanime à proposer au Sénat l'adoption de ce projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
ALBERT ASOU.

*Le Président,*  
JULES LEKEU.